

**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 43-101 SUR
L'INFORMATION CONCERNANT LES PROJETS MINIERS**

1. L'article 6.4 de la Norme canadienne 43-101 sur l'*information concernant les projets miniers* est modifié par le remplacement, dans l'alinéa *b* du paragraphe 1, de « SEDAR » par « SEDAR+ ».

2. Date d'entrée en vigueur

1° La présente règle entre en vigueur le 9 juin 2023.

2° En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, la présente règle entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 9 juin 2023.